



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°37-2019-04002

PUBLIÉ LE 3 AVRIL 2019

# Sommaire

## Préfecture d'Indre et Loire

37-2019-03-21-002 - Arrêté autorisant la congrégation des sœurs de la charité présentation de la Sainte Vierge à procéder respectivement à la donation et à la vente d'un ensemble immobilier situé à St Vivien du Médoc (2 pages)

Page 3

37-2019-04-01-002 - Service des Impôts des Particuliers de CHINON Arrêté portant délégation de signature (3 pages)

Page 6

Préfecture d'Indre et Loire

37-2019-03-21-002

Arrêté autorisant la congrégation des sœurs de la charité  
présentation de la Sainte Vierge à procéder respectivement  
à la donation et à la vente d'un ensemble immobilier situé à  
St Vivien du Médoc

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ  
CHARGÉE DE MISSION

ARRÊTÉ autorisant la Congrégation des Sœurs de la Charité Présentation de la Sainte Vierge à procéder respectivement à la donation et à la vente d'un ensemble immobilier situé à SAINT-VIVIEN-DU-MEDOC

La Préfète d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi du 2 janvier 1817 sur les donations et legs aux établissements ecclésiastiques ;

VU la loi du 24 mai 1825 relative à l'autorisation et à l'existence légale des congrégations et communautés religieuses de femmes ;

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'association ;

VU le décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de ladite loi ;

VU le décret n° 2002-449 du 2 avril 2002, relatif à la tutelle administrative des associations, fondations et congrégations ;

VU le décret n° 2007-807 du 11 mai 2007 relatif aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte et portant application de l'article 910 du code civil ;

VU le dossier reçu le 15 janvier 2019 adressé par Maître Jacques CHABASSOL, notaire à TOURS (37000), 40 rue Emile Zola, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder :

- à la vente d'un bien immobilier appartenant à la Congrégation des Sœurs de la Charité Présentation de la Sainte Vierge, siégeant à TOURS (Indre-et-Loire) et situé 35 rue François Dilleman à SAINT-VIVIEN-DU-MEDOC (33590),

- à la donation d'un bien immobilier appartenant à la Congrégation des Sœurs de la Charité Présentation de la Sainte Vierge, siégeant à TOURS (Indre-et-Loire) et situé 5 impasse Gauvin à SAINT-VIVIEN-DU-MEDOC (33590),

au profit de l'association Centre BELLISSEN dont le siège social est situé 317, route de Montauban à MONTBETON (82290)

VU la délibération du conseil d'administration de l'association Centre BELLISSEN en date du 15 octobre 2015 acceptant d'une part, la donation et d'un terrain sur lequel est implanté un préfabriqué et, d'autre part, les conditions d'acquisition au prix de 40 000 € de la maison située sur le même ensemble immobilier de la propriété appartenant à la Congrégation des Sœurs de la Charité Présentation de la Sainte Vierge, siégeant à TOURS (Indre-et-Loire),

VU l'extrait de la délibération du conseil d'administration de la congrégation susvisée en date du 11 avril 2017 décidant de procéder à la vente de la propriété cadastrée F 626 située 35 rue François Dilleman à SAINT-VIVIEN-DU-MEDOC et d'autoriser la donation du terrain et des bâtiments cadastrés F627, situés 5 impasse Gauvin à SAINT-VIVIEN-DU-MEDOC au profit de l'association CENTRE BELLISSEN,

VU les pièces produites ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture,

**ARRÊTÉ**

ARTICLE 1er : Madame la Supérieure de la Congrégation des Sœurs de la Charité Présentation de la Sainte Vierge, existant légalement à TOURS, 15 Quai Portillon, en vertu d'un décret du 19 janvier 1811, est autorisée, au nom de l'établissement, à procéder à :

- la vente de la propriété cadastrée F 626 d'une superficie de 7a et 60 ca, située 35 rue François Dilleman à SAINT-VIVIEN-DU-MEDOC, pour une somme de quarante mille euros (40 000 €),

- et à la donation du terrain et des bâtiments cadastrés F627, d'une superficie de 5a 65ca, situés 5 impasse Gauvin à SAINT-VIVIEN-DU-MEDOC

au profit de l'association Centre BELLISSEN dont le siège social est situé 317, route de Montauban à MONTBETON (82290) qui s'engage à conserver aux dits biens, pendant une durée minimum de 10 ans, leur destination pour l'accueil et la prise en charge des personnes handicapées.

ARTICLE 2 : Mme la Secrétaire Générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme la Supérieure de la Congrégation des Sœurs de la Charité Présentation de la Sainte Vierge, à

Maître CHABASSOL et au Préfet du Tarn-et-Garonne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 21 mars 2019

Pour la Préfète et par délégation

La Secrétaire générale de la préfecture,

Signé : Agnès REBUFFEL-PINAULT

Préfecture d'Indre et Loire

37-2019-04-01-002

Service des Impôts des Particuliers de CHINON Arrêté  
portant délégation de signature

## ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers de CHINON.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme LAPIERRE Catherine, inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du Service des Impôts des Particuliers de CHINON, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000€ ;

e) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

En matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

OLIVET Dominique	LECARDEUR Valérie
	MACHET Caroline

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

CLAUDE Michel	CAVALIE Florence	
BERNHARD Brigitte	DELHOUME Ludovic	
PETERSEN Claire		

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MABILEAU SEVERINE	Contrôleur	2 000€	12 mois	10 000 €
OLIVET DOMINIQUE	Contrôleur	2 000€	12 mois	10 000 €
PELLUARD SOPHIE	Contrôleur	2 000€	12 mois	10 000 €
TANGHE LAURENCE	Contrôleur	2 000€	12 mois	10 000 €

### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CLAUDE Michel	Agent d'administration principal	2 000€	2 000€	3 mois	3 000€

## **Article 5**

Délégation de signature est donnée à Mme OLIVET Dominique, Contrôleur des Finances Publiques, à l'effet de signer :

1°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, en l'absence du comptable et de son adjointe :

a) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000€ ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

## **Article 6**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre et Loire.

Il se substitue à l'arrêté daté du 03/09/2018 et publié le 13/09/2018 au RAAS d'Indre et Loire.

A CHINON, le 01/04/2019

Le comptable

Responsable du Service des Impôts des Particuliers,

Signé

Thierry EXPERT